

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des adhérents du jeudi 27 mai 2021

RÉSOLUTIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES ADHÉRENTS

Résolution n° 1

L'A.G. a pris connaissance et approuve le rapport d'activité du Conseil d'Administration sur la gestion de l'UFEP en 2020, approuve les comptes de l'exercice arrêtés au 30 septembre 2020 et certifiés par le Commissaire aux Comptes, décide d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau. L'Assemblée Générale donne quitus sans réserve aux administrateurs pour leur gestion.

Cette résolution a été adoptée avec 3357 voix pour, 26 voix contre, 76 abstentions et 7 voix nulles

Résolution n° 2

L'A.G. approuve le budget de l'exercice allant du 01/10/2020 au 30/09/2021.

Cette résolution a été adoptée avec 3369 voix pour, 23 voix contre, 74 abstentions et 0 voix nulle

Résolution n° 3

L'A.G. prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la continuation des conventions existantes et la nouvelle convention signée avec CARDIF.

Cette résolution a été adoptée avec 3316 voix pour, 15 voix contre, 71 abstentions et 64 voix nulles

« L'A.G. élit ou réélit les personnes suivantes en tant que membres du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans, fin des mandats à l'A.G 2024 (Résolutions n° 4 et 5) »

Résolution n° 4

M. Marc MAMMANA (élection).

Cette résolution a été adoptée avec 3328 voix pour, 26 voix contre, 110 abstentions et 2 voix nulles

Résolution n° 5

M. Patrick JOACHIMSMANN (réélection).

Cette résolution a été adoptée avec 3327 voix pour, 34 voix contre, 96 abstentions et 9 voix nulles

Résolution n° 6

L'A.G. autorise le Président du Conseil d'Administration à signer, dans les conditions de l'article R. 141-6 du Code des Assurances, les avenants négociés et conclus dans le cadre de cette délégation sous réserve qu'il en fasse rapport à la prochaine Assemblée Générale. Cette délégation de pouvoir est valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2021 et qui se tiendra en 2022.

Cette résolution a été adoptée avec 3375 voix pour, 25 voix contre, 66 abstentions et 0 voix nulle

Résolution n° 7

L'A.G. prolonge les missions du cabinet Deloitte & Associés comme Commissaire Aux Comptes principal et du cabinet BEAS comme suppléant pour une durée de 6 ans c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2026 et qui se tiendra en 2027.

Cette résolution a été adoptée avec 2707 voix pour, 77 voix contre, 95 abstentions et 4 voix nulles.

RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS ASSURES CARDIF

Résolution n° 8

L'A.G. approuve l'ajout de supports en unités de compte adossés à des actifs comportant des frais de transaction (notamment actions cotées ou ETF) dans la liste des supports proposés. Pour ces supports, des frais sur opération financière de 0,30 % maximum pourront être prélevés.

Cette résolution a été adoptée avec 2734 voix pour, 58 voix contre, 90 abstentions et 1 voix nulle

Résolution n° 9

L'A.G. approuve le remplacement du support réceptacle « fonds en euros », à chaque fois qu'il est prévu dans les dispositions contractuelles, par un support en unités de compte à faible risque. (*)

Cette résolution a été adoptée avec 2719 voix pour, 98 voix contre, 65 abstentions et 1 voix nulle

Résolution n° 10

L'A.G. approuve la modification de la clause de Participation aux Bénéfices contractuelle pour y intégrer la participation au résultat technique sans modification du taux de participation aux résultats financiers. (*)

Cette résolution a été adoptée avec 2775 voix pour, 360 voix contre, 66 abstentions et 6 voix nulles

Résolution n° 11

L'A.G. approuve la modification du taux de participation aux résultats de 100 % à 90 % en contrepartie d'une baisse des frais de gestion annuels de 26 points de base. Les frais de gestion annuels ne pourront pas être inférieurs à 0 %. (*)

Cette résolution a été adoptée avec 2703 voix pour, 94 voix contre, 86 abstentions et 0 voix nulles

Résolution n° 12

L'A.G. approuve la nouvelle règle de fixation du taux de rendement du Fonds en euros servi l'année du décès d'un assuré. Ce taux de rendement sera défini chaque année par l'assureur et communiqué via l'information annuelle. (*)

Cette résolution a été adoptée avec 2719 voix pour, 98 voix contre, 65 abstentions et 1 voix nulle

RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS des contrats MADELIN

Résolution n° 13

L'A.G. approuve la suppression de l'option de souscription « garantie de bonne fin ». (*)

Cette résolution a été adoptée avec 141 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention et 0 voix nulle

RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PERP dénommé « Plan d'Épargne Retraite des Particuliers »

Résolution n° 14

L'A.G. approuve le rapport du Comité de Surveillance et les comptes du PERP pour l'exercice 2020 et décide d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau.

Cette résolution a été adoptée avec 372 voix pour, 2 voix contre, 13 abstentions et 0 voix nulle

Résolution n° 15

L'A.G. approuve le budget du PERP arrêté par le Comité de Surveillance pour l'exercice allant du 01/10/2020 au 30/09/2021.

Cette résolution a été adoptée avec 365 voix pour, 6 voix contre, 16 abstentions et 0 voix nulle

RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PERP dénommé soit « CARDIF Multi-Plus PERP » soit « BNP PARIBAS Multi-Placements PERP »

Résolution n° 16

Résolution n° 16: L'A.G. approuve le rapport du Comité de Surveillance et les comptes du PERP pour l'exercice 2020 et décide d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau.

Cette résolution a été adoptée avec 208 voix pour, 3 voix contre, 15 abstentions et 0 voix nulle

Résolution n° 17

L'A.G. approuve le budget du PERP arrêté par le Comité de Surveillance pour l'exercice allant du 01/10/2020 au 30/09/2021.

Cette résolution a été adoptée avec 205 voix pour, 3 voix contre, 18 abstentions et 0 voix nulle

RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PER individuel nommé « BNP Paribas Multiplacements PER »

Résolution n° 18

L'A.G. approuve le renouvellement et la prolongation du Plan d'Épargne Retraite jusqu'au 31/12/2024.

Cette résolution a été adoptée avec 120 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention et 0 voix nulle

Résolution n° 19

L'AG élit Mme Ghislaine ROYER, adhérente du Plan, membre du Comité de surveillance unique des Plans pour une durée de 3 ans, fin de mandat à l'A.G 2024.

Cette résolution a été adoptée avec 111 voix pour, 4 voix contre, 7 abstentions et 1 voix nulle

RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PER individuel nommé « BNP Paribas Multiplacements Privilège PER »

Résolution n° 20

L'A.G. approuve le renouvellement et la prolongation du Plan d'Épargne Retraite jusqu'au 31/12/2024.

Cette résolution a été adoptée avec 79 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 0 voix nulle

Résolution n° 21

L'AG élit M. Jean-Louis CAYROL, adhérent du Plan, membre du Comité de surveillance unique des Plans pour une durée de 3 ans, fin de mandat à l'A.G 2024.

Cette résolution a été adoptée avec 78 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention et 0 voix nulle

RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PER individuel nommé « CARDIF Essentiel Retraite »

Résolution n° 22

L'A.G. approuve le renouvellement et la prolongation du Plan d'Épargne Retraite jusqu'au 31/12/2024.

Cette résolution a été adoptée avec 139 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions et 1 voix nulle

Résolution n° 23

L'AG élit Mme Patricia CHASSAGNE, adhérente du Plan, membre du Comité de surveillance unique pour une durée de 3 ans, fin de mandat à l'A.G 2024.

Cette résolution a été adoptée avec 138 voix pour, 2 voix contre, 6 abstentions et 0 voix nulle

Résolution n° 9

* Le Fonds Euros était initialement le support utilisé pour « **accueillir** » les montants en provenance, soit des supports arrivés à terme, soit des réinvestissements de dividendes (coupons). Le Fonds Euros ne sera plus le support investi par défaut. Il sera remplacé par un support en Unités de Compte dont les risques sont très faibles (type support Monétaire).

Résolution n° 10

* La clause de Participation aux Bénéfices ne prenait en compte jusqu'à maintenant que la participation au résultat financier. La modification de cette clause permettra d'intégrer également le résultat technique dans le calcul de cette participation.

Résolution n° 11

* Jusqu'à présent l'assureur distribuait la totalité des produits financiers encaissés en contrepartie d'un niveau fixe de frais de gestion. Dorénavant, l'assureur conservera une quote-part de ces produits financiers et appliquera des frais de gestion minorés (exemple : 0,70% au lieu de 0,96%). Le prélèvement de l'assureur sur les produits financiers sera variable en fonction du rendement dégagé par les actifs financiers et, en tout état de cause, plafonné à 10%.

Résolution n°12

* Lors du décès de l'assuré, l'Assureur a pour obligation de prévoir des conditions de valorisation du fonds en euros. Cette valorisation était indexée sur le taux servi de l'année précédente. Désormais ce taux de valorisation sera fixé annuellement par l'assureur. Il continuera à être communiqué dans votre Information Annuelle.

Résolution n° 13

* La garantie de bonne fin est une garantie optionnelle des contrats Retraite Madelin qui, en cas de décès de l'assuré avant l'âge du départ à la retraite, prévoit la prise en charge par l'assureur des versements programmés qui auraient dû être versés entre la date du décès et la date du départ à la retraite de l'assuré, date prévue lors de l'adhésion au contrat.

Cette garantie n'est plus ouverte à la souscription. Bien entendu, les assurés ayant déjà souscrit cette option la conserve sans aucune modification.